

DÉLIBÉRATIONS

BUREAU SYNDICAL

Du 12/03/2024

Délibérations n°2024-14 à 2024-26

- B2024-14 Mise à jour des programmes travaux
- B2024-15 Concours financiers aux collectivités dans le cadre des travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- B2024-16 Concours financiers aux communes adhérentes dans le cadre de leurs travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public
- B2024-17 Demande d'adhésion à la compétence conseil énergétique par la commune de Mévoisins
- B2024-18 Demande d'adhésion à la compétence conseil énergétique par la commune de Dambron
- B2024-19 Demande d'adhésion à la compétence conseil énergétique par la commune de Donnemain-Saint-Mamès
- B2024-20 Thématiques retenues au titre de la mission de contrôle 2024 en matière de distribution publique de Gaz
- B2024-21 Thématiques retenues au titre de la mission de contrôle 2024 des concessionnaires EDF et ENEDIS
- B2024-22 Convention entre ENERGIE Eure-et-Loir et ENEDIS dans le cadre de la mise à disposition et de l'utilisation de la plateforme d'échange dématérialisée « e-plans »
- B2024-23 Nouvelle convention de partenariat dans le cadre du programme ACTEE « SEQUOIA 3 » de la FNCCR
- B2024-24 Convention constitutive d'un groupement de commandes de « l'Entente Territoire d'Energie Centre Val de Loire » au congrès de la FNCCR de juin 2024
- B2024-25 Acquisition des parcelles AX 213 et AX 295 pour le nouveau siège d'Eure-et-Loir
- B2024-26 Partenariat dans le cadre du programme ACTEE « CHENE » de la FNCCR

Décision
n° B2024-14

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : MISE A JOUR DES PROGRAMMES DE TRAVAUX (INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE)

Après avoir pris connaissance des crédits budgétaires pouvant être affectés aux programmes de travaux du Syndicat en matière de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, voire sur certains réseaux connexes, et après avoir examiné les derniers projets instruits par les services,

Le Bureau Syndical approuve :

- La mise à jour des programmes de travaux (investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité, maintenance et investissements sur les réseaux d'éclairage public, investissements en matière de génie civil de télécommunications, investissement pour tiers), telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- Les plans de financement dédiés à l'ensemble de ces opérations, lesquels font référence aux dispositions citées à l'article L.5212-26 du CGCT s'agissant des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité et de ceux relatifs à l'éclairage public au titre des actions de maîtrise de la consommation d'énergie.



Le Président

Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_15-DE



Décision
n° B2024-15

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

La rénovation du patrimoine bâti constitue un levier essentiel d'une politique énergétique se voulant sobre et efficace. A cet égard, la rénovation des bâtiments publics s'insère totalement dans cette orientation avec pour objectif de permettre aux collectivités de mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, ENERGIE Eure-et-Loir a développé auprès des collectivités un service de conseil chargé de dresser un bilan énergétique de leurs bâtiments et de les accompagner dans la priorisation et le montage de leurs projets de rénovation. Les collectivités adhérentes à ce service peuvent aussi prétendre à une aide financière du Syndicat. Ainsi, 38 dossiers d'appels à projets ont été étudiés récemment par la commission Bâtiments Publics. Il revient à présent au Bureau de se prononcer sur ces projets et les aides financières pouvant être accordées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'octroi des aides financières en faveur des collectivités telles que mentionnées sur l'état joint, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **Fixe** au 31 décembre 2025 la date à laquelle ENERGIE Eure-et-Loir devra disposer des éléments nécessaires à leur versement.

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_15-DE



- Décide de ne pas donner une suite favorable aux demandes suivantes :

Collectivité	Site concerné	Descriptif	Commentaire
FRESNAY-L'EVEQUE	Bâtiment A - commerce multi-services	Rénovation globale	Travaux non éligibles
GARANCIERES-EN-BEAUCE	Ateliers municipaux, Grange	Isolation des murs périphériques et doublage placo plâtre. Création d'un faux plafond dans les granges 1 et 2 et isolation des combles perdus. Création de 3 châssis vitrés.	Travaux non éligibles



Le Président

Xavier NICOLAS

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/03/2024
et de Publication le 19/03/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
le Directeur du Syndicat.



Lionel CHAUVET

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

TRAVAUX DE RENOVATION POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Appels à projet 2024



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 028-200080869-20240312-B2024_15-DE

ANNEE	N° DOSSIER	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	SITE CONCERNE	DESCRIPTIF	Coût prévisionnel total travaux €HT	Assiette travaux subventionnable € HT	Assiette étude subventionnable € HT	Montant subvention de base	majoration pour partenariat EPCI	Montant subvention étude €	MONTANT TOTAL SUBVENTION PROPOSEE
2024	24_MDE_CPE_002	ARCISSES	Ecole, restaurant scolaire, garderie, salle polyvalente et mairie annexe	Installation d'une chaudière biomasse	407 137,00 €	50 000,00 €	4 000,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	2 000,00 €	21 250,00 €
2024	24_MDE_PFI_002	AUNAY-SOUS-AUNEAU	Bibliothèque Municipale	Remplacement de menuiseries, isolation des combles et des murs intérieurs.	44 106,83 €	42 936,83 €	1 170,00 €	15 027,89 €	1 502,79 €	585,00 €	17 115,68 €
2024	24_MDE_CPE_001	AUTHON-DU-PERCHE	Ancienne bibliothèque de l'école	Rénovation énergétique de l'ancienne bibliothèque pour un nouvel usage de type cdop.	293 109,75 €	50 000,00 €	2 700,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	1 350,00 €	20 600,00 €
2024	24_MDE_CCB_006	BAZOUCHES-LES-HAUTES	Logement communal	Installation d'une porte d'entrée isolante.	745,00 €	745,00 €	0,00 €	260,75 €	26,08 €	0,00 €	286,83 €
2024	24_MDE_CCB_001	BEAUVILLIERS	Salle des fêtes	Isolation du faux-plafond : réalisation d'une structure autoportante invisibile en acier, pose d'une laine de verre.	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	5 600,00 €	560,00 €	0,00 €	6 160,00 €
2024	24_MDE_PFI_005	BEVILLE-LE-COMTE	Halle des sports	Réfection portes latérales et issus de secours de la salle principale et cuisine, et fenêtres latérales.	53 584,03 €	50 000,00 €	0,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	0,00 €	19 250,00 €
2024	24_MDE_CTP_001	CC des Terres de Perche	Gymnase La Loupe	Changement des menuiseries, isolation et électrifié, Passage en LED	77 007,95 €	50 000,00 €	0,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	0,00 €	19 250,00 €
2024	24_MDE_CTP_002	CC des Terres de Perche	Parc aquatique du Perche Fontaine Simon	Remplacement des menuiseries	7 865,00 €	7 865,00 €	0,00 €	2 752,75 €	275,28 €	0,00 €	3 028,03 €
2024	24_MDE_PFI_004	CC des Portes Eusiéennes d'Ile-de-Chatenay	Maisons des Sœurs de Saint Paul - Chatenay	Aménagement d'un ancien couvent en ALSH	166 942,96 €	50 000,00 €	3 600,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	1 800,00 €	21 050,00 €
2024	24_MDE_APD_006	CRECY-COULVE	Batiment mairie	Isolation toiture	55 105,32 €	50 000,00 €	3 490,00 €	17 500,00 €	0,00 €	2 617,50 €	20 117,50 €
2024	24_MDE_CBD_001	DANGEAU	Salle billard et bibliothèque école	Remplacements luminaires existants par des luminaires LED	2 562,34 €	2 562,34 €	0,00 €	896,82 €	89,68 €	0,00 €	986,50 €
2024	24_MDE_PFI_003	ECROSINES	Salle polyvalente	Geothermie	139 200,00 €	50 000,00 €	2 400,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	1 800,00 €	21 050 €

TRAVAUX DE RENOVATION POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Appels à projet 2024



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 028-200080869-20240312-B2024_15-DE

ANNEE	N° DOSSIER	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	SITE CONCERNE	DESCRIPTIF	Coût prévisionnel total travaux € HT	Assiette travaux subventionnable € HT	Assiette étude subventionnable € HT	Montant subvention de base	majoration pour partenariat EPCI	Montant subvention étude €	MONTANT TOTAL SUBVENTION PROPOSEE
2024	24_MDE_CCB_004	EOLE_EN_BEAUCE	Salle des fêtes de la commune déléguée de Vjabon	Pose d'un faux-plafond chauffant	25 041,15 €	25 041,15 €	0,00 €	8 764,40 €	876,44 €	0,00 €	9 640,84 €
2024	24_MDE_CCB_005	EOLE_EN_BEAUCE	Logement communal	Installation d'une pompe à chaleur	8 928,25 €	8 928,25 €	0,00 €	3 124,89 €	312,48 €	0,00 €	3 437,38 €
2024	24_MDE_CCB_008	FONTENAY-SUR-COMIE	Salle des fêtes et annexes	Installation d'une PAC air/air, isolation du plafond et des combles, isolation extérieure murs/toiture et remplacement des menuiseries.	48 738,65 €	48 738,65 €	1 440,00 €	17 058,53 €	0,00 €	1 080,00 €	18 138,53 €
2024	24_MDE_APD_001	GILLES	Ecole Maternelle, salle de motricité	Isolation plafond, pose de laine de verre, doublage des murs périphériques acoustiques, mise en place de portes thermiques, isolant de sol type liège.	56 246,00 €	50 000,00 €	700,00 €	17 500,00 €	0,00 €	525,00 €	18 025,00 €
2024	24_MDE_CTP_003	LA LOUPE	Ecole Roland Garros	Remplacer 2 châssis complet du préau, installer 12 stores électriques dans l'aile la plus récente, nettoyage de 47 stores textiles de la façade Sud-Est du bâtiment	48 737,26 €	48 737,26 €	0,00 €	17 058,04 €	1 705,80 €	0,00 €	18 763,85 €
2024	24_MDE_CTP_004	LA LOUPE	Restaurant scolaire	Remplacement de la chaudière gaz par une chaudière gaz à condensation	27 100,30 €	27 100,30 €	0,00 €	9 485,11 €	948,51 €	0,00 €	10 433,62 €
2024	24_MDE_CFP_002	PUISAYE	Ecole	Isolation des murs extérieurs, éclairage	83 226,22 €	50 000,00 €	1 080,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	810,00 €	20 060,00 €
2024	24_MDE_CPE_003	LUIGNY	Salle des fêtes	Rénovation thermique du bâtiment par une isolation extérieure des façades et des combles.	599 181,00 €	50 000,00 €	4 000,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	3 000,00 €	22 250,00 €
2024	24_MDE_CGC_003	MARROUFE	Ecole élémentaire	Changement des menuiseries, isolation et électrification, Passage en LED	345 304,12 €	50 000,00 €	412,50 €	17 500,00 €	1 750,00 €	206,25 €	19 456,25 €
2025	24_MDE_CBO_005	NEUVY-EN-DUNOIS	Mairie	Isolation extérieure et éclairage LED	35 279,98 €	42 211,18 €	2 430,00 €	14 773,91 €	1 477,39 €	1 822,50 €	18 073,80 €
2024	24_MDE_CBO_004	NEUVY-EN-DUNOIS	Logement communal	Installation d'une PAC air/eau, VMC et changement des menuiseries	40 673,00 €	40 673,00 €	0,00 €	14 235,76 €	1 423,58 €	0,00 €	15 659 €

TRAVAUX DE RENOVATION POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Appels à projet 2024



ANNEE	N° DOSSIER	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	SITE CONCERNE	DESCRIPTIF	Cout prévisionnel total travaux € HT	Assiette travaux subventionnable € HT	Assiette étude subventionnable € HT	Montant subvention de base	majoration pour partenariat EPCI	Montant subvention étude €	MONTANT TOTAL SUBVENTION PROPOSEE
2024	24_NDE_CEO_002	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	Logement communal	Isolation des murs intérieurs et extérieurs, isolation de la toiture, réflexion électrique et draînage	28 157,91 €	28 157,91 €	0,00 €	9 655,23 €	955,51 €	0,00 €	10 840,76 €
2024	24_NDE_APD_005	SAINTE-GEMME-MORONVAL	Mairie	Craufage d'aiguillage gaz et pose de radiateurs + installation VMC	41 769,19 €	41 769,19 €	3 390,00 €	14 617,12 €	0,00 €	1 690,00 €	16 307,12 €
2024	24_NDE_APD_002	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	Salle polyvalente	Remplacement des menuiseries	33 510,00 €	33 510,00 €	0,00 €	13 478,50 €	0,00 €	0,00 €	13 478,50 €
2024	24_NDE_APD_003	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	Mairie de Marville Les Bois	Remplacement vitres, portes et fenêtres.	16 034,00 €	16 034,00 €	0,00 €	5 629,40 €	0,00 €	0,00 €	5 629,40 €
2024	24_NDE_FEE_001	SISDMMM DEMONVILLE-MAISONS	Bâtiment scolaire	Pose d'un pare soleil sur la façade sud-est	8 850,00 €	8 850,00 €	0,00 €	3 097,50 €	309,75 €	0,00 €	3 407,25 €
2024	24_NDE_C05_001	FRANCAINVILLE	Logements communaux	Isolation des murs par terre de terre, isolation du sol (tnc), isolation du plafond du toit,	49 270,97 €	49 270,97 €	0,00 €	16 894,80 €	1 659,48 €	0,00 €	18 584,28 €
2024	24_NDE_APD_004	TREMBLAY-LES-VILLAGES	Mairie	Isolation et réflexion du toit de la mairie.	93 063,00 €	50 000,00 €	1 711,00 €	17 500,00 €	0,00 €	855,00 €	18 356,00 €
2024	24_NDE_CEO_003	TRIZAY-LES-BORNEVAL	Logement: A B et C	Changement des portes-fenêtres	3 646,95 €	3 646,95 €	0,00 €	1 276,44 €	127,64 €	0,00 €	1 404,08 €
2024	24_NDE_CGC_001	VALD_YERRE	Moulin parcelle cadastrée 356 ZE 32	Remplacement des menuiseries extérieures, isolation murs extérieurs, installation PAC AIR/EAU	280 473,00 €	50 000,00 €	4 600,00 €	17 500,00 €	1 750,00 €	2 000,00 €	21 250,00 €
2024	24_NDE_CGC_002	VALD_YERRE	Ecole primaires d'Arrou, Crèche en-Dunois et de Saint-Pellégrin	Isolation des combles perdus (Arrou), isolation par l'extérieur (Crèche-en-Dunois), pose de volets roulants protégés, cuir froid et de la dalleur (Saint-Pellégrin)	49 896,36 €	42 896,36 €	0,00 €	15 013,73 €	1 501,37 €	0,00 €	16 515,10 €
2024	24_NDE_CTP_005	VAUPILLON	Mairie	Remplacement des menuiseries	45 000,00 €	45 000,00 €	4 000,00 €	15 750,00 €	1 575,00 €	3 000,00 €	20 325,00 €
2024	24_NDE_GEP_001	VIEUVICQ	Salle des Fêtes	Isolation extérieure des murs de la salle fêtes, isolation du grenier au-dessus de la cuisine et une laine de verre	62 359,14 €	50 000,00 €	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 028-200080869-20240312-B2024_15-DE

Recevoir l'avis



Décision
n° B2024-16

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAI, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : CONCOURS FINANCIERS 2024 AUX COMMUNES ADHERENTES DANS LE CADRE DE LEURS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Bureau Syndical,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu les dispositions inscrites au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides financières accordées par ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de travaux d'éclairage public exécutés sous la maîtrise d'ouvrage des communes,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les communes ci-après listées et leur conformité aux critères d'éligibilité définis au règlement précité,

Vu les crédits inscrits au budget d'ENERGIE Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** l'octroi des aides financières en faveur des communes telles que mentionnées sur l'état joint.

Certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/03/2024
et de Publication le 19/03/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
le Directeur du Syndicat.

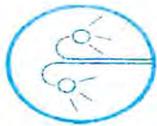
ENERGIE
Eure-et-Loir

Lionel CHAUVET

Le Président

ENERGIE
Eure-et-Loir

Xavier NICOLAS



ENERGIE Eure-et-Loir



Demandes de subventions pour travaux d'éclairage public

Gestion 2024

AMELIORATION ENERGETIQUE

N° de dossier	Collectivité bénéficiaire	lieu des travaux	Localisation	Coût des travaux HT présenté	Coût des travaux HT retenu	Taux	Subvention accordée
24-SEP-AME-004	TREMBLAY-LES-VILLAGES	TREMBLAY-LES-VILLAGES	Villette-les-Bois, Moreaulieu, Landouville, Tremblay, Gironville et Saint Chéron	63 960,00 €	63 700,00 €	30%	19 110 €
TOTAL (1) - "AMELIORATION ENERGETIQUE"							19 110 €

CREATION

N° de dossier	Collectivité bénéficiaire	lieu des travaux	Localisation	Coût des travaux HT présenté	Coût des travaux HT retenu	Taux	Subvention accordée
24-SEP-CRE-005	TREMBLAY-LES-VILLAGES	TREMBLAY-LES-VILLAGES	Villette-les-Bois, Moreaulieu, Landouville, Tremblay, Gironville et Saint Chéron	3 900,00 €	1 500,00 €	20%	300 €
TOTAL (2) - "RENOVATION"							300 €

ENVIRONNEMENT

N° de dossier	Collectivité bénéficiaire	lieu des travaux	Localisation	Coût des travaux HT présenté	Coût des travaux HT retenu	Taux	Subvention accordée
24-SEP-AES-001	SAUSSAY	SAUSSAY	Rue de la Pierre Grise et Chemin de Pommeray	37 000,00 €	37 000,00 €	75%	27 750 €
24-SEP-AES-003	OULINS	OULINS	Route de Mantes	16 500,00 €	16 500,00 €	75%	12 375 €
24-SEP-AES-052	EOLE_EN_BEAUCE	FAINS LA FOLIE	rue des garennes à Auffains	14 000,00 €	14 000,00 €	75%	10 500 €
24-SEP-AES-002	MOULHARD	MOULHARD	Route de Luigny	17 500,00 €	17 500,00 €	75%	13 125 €
TOTAL (3) - "ENVIRONNEMENT"							63 750 €
TOTAL (1+2+3)							83 160 €

65, rue du Maréchal Leclerc

28110 Lucé

Tél : 02 37 84 07 85

Fax : 02 37 84 07 86

contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_16-DE



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/03/2024
et de Publication le 19/03/2024

Le Président du Syndicat, Pour le Président
Xavier NICOLAS le Directeur du Syndicat



Lionel CHAUVET

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_17-DE



Décision
n° B2024-17

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE PAR LA COMMUNE DE MEVOISINS.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Conseil énergétique exprimée par la commune de MEVOISINS.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de MEVOISINS à la compétence Conseil énergétique.
- **Conditionne** cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service de Conseil en énergie tel qu'adopté par le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet du transfert de compétence pourrait intervenir au 1^{er} juillet 2024.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Certificat exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/03/2024
et de Publication le 19/03/2024

Le Président du Syndicat, Pour le Président,
Xavier NICOLAS le Directeur du Syndicat.



Lionel CHAUVET

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_18-DE



Décision
n° B2024-18

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE PAR LA COMMUNE DE DAMBRON.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Conseil énergétique exprimée par la commune de DAMBRON.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de DAMBRON à la compétence Conseil énergétique.
- **Conditionne** cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service de Conseil en énergie tel qu'adopté par le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet du transfert de compétence pourrait intervenir au 1^{er} juillet 2024.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/03/2024
et de Publication le 19/03/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
le Directeur du Syndicat



Lionel CHAUVET

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_19-DE



Décision
n° B2024-19

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE CONSEIL ENERGETIQUE PAR LA COMMUNE DE DONNEMAIN-SAINT-MAMES.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Conseil énergétique exprimée par la commune de DONNEMAIN-SAINT-MAMES.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de DONNEMAIN-SAINT-MAMES à la compétence Conseil énergétique.
- **Conditionne** cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service de Conseil en énergie tel qu'adopté par le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet du transfert de compétence pourrait intervenir au 1^{er} juillet 2024.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Le Président

Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Compte tenu de la réception

en Préfecture le 15/03/2024

et de Publication le 15/03/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
le Directeur du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_20-DE



Lionel CHAUVET



Décision
n° B2024-20

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : THEMATIQUES RETENUES AU TITRE DE LA MISSION DE CONTROLE 2024 EN MATIERE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ.

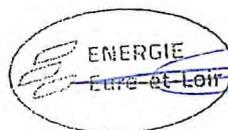
En matière de distribution publique de gaz, le régime de la concession est le mode de gestion le plus répandu. En même temps qu'il entraîne un transfert du risque d'exploitation de l'autorité concédante vers le délégataire, ce régime a pour conséquence de confier à l'autorité délégante la responsabilité de contrôler que son concessionnaire s'acquitte correctement de ses obligations fixées dans le cahier des charges de concession.

Vingt-six communes desservies en gaz ont accepté de transférer leur compétence d'autorité concédante à ENERGIE Eure-et-Loir et il convient donc de définir les thèmes des actions de contrôle à mener en 2024.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Retient les thèmes de contrôle suivants :
 - tableau de bord de la distribution publique de gaz,
 - fiches par communes.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente décision dans la limite d'un coût de 12 000 euros HT.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Certificat exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/03/2024
et de Publication le 19/03/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
le Directeur du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_21-DE



Lionel CHAUVET



Décision
n° B2024-21

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés :

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAI, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : THEMATIQUES RETENUES AU TITRE DE LA MISSION DE CONTROLE 2024 DES CONCESSIONNAIRES EDF ET ENEDIS

En matière de distribution publique d'énergie électrique, le régime de la concession est le mode de gestion appliqué sur 95% des communes françaises. En même temps qu'il entraîne un transfert du risque d'exploitation de l'autorité concédante vers les délégataires, ce régime a pour conséquence de confier à l'autorité délégante la responsabilité de contrôler que ses concessionnaires s'acquittent correctement de leurs obligations fixées dans les cahiers des charges de concessions.

Dans ces conditions, il convient de définir les thèmes des actions de contrôle à mener en 2024.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Retient les thèmes de contrôle suivants :
 - Tableau de bord de la distribution publique d'électricité,
 - fiches par communes.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente décision dans la limite d'un coût de 12 000 euros HT.



Le Président

Xavier NICOLAS

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/03/2024
et de Publication le 19/03/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Pour le Président,
le Directeur du Syndicat.



Lionel CHAUVET

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_22-DE



Décision
n° B2024-22

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : CONVENTION ENTRE ENERGIE EURE-ET-LOIR ETE ENEDIS DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION ET DE L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ÉCHANGE DEMATERIALISEE « E-PLANS ».

Dans le cadre du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 22 décembre 2020, la maîtrise d'ouvrage des travaux est répartie entre ENERGIE Eure-et-Loir (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité – AODE) et Enedis.

Pour mener à bien ces missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'organisation de la construction des réseaux, les formats des différents documents, plans d'étude, dossiers administratifs, plans travaux et plans géoréférencés des ouvrages construits ont été adaptés à un usage par des moyens électroniques.

Dans ce contexte, Enedis a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données, afin de permettre un traitement plus rapide, plus simple et plus fiable des dossiers d'établissement d'ouvrages.

La convention proposée a pour objet de définir le cadre juridique et technique dans lequel Enedis met gracieusement à disposition d'ENERGIE Eure-et-Loir l'application « e-Plans », outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **Approuve** le projet de convention à intervenir avec ENEDIS concernant la plateforme d'échange dématérialisée « E-Plans.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention « E-Plans » et tous documents s'y afférant.

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

Le Président

Xavier NICOLAS

www.energie28.fr

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UNE PLATE
FORME D'ECHANGE DEMATERIALISEE
"e-Plans"**

Convention bipartite de mise à disposition et d'utilisation de l'application internet « e-plans », outil d'échanges pour la validation des études électriques, consultation dans le cadre du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 et les demandes de mise en exploitation des ouvrages.

Entre :

- **Le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir** – établissement public de coopération intercommunale demeurant à 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, Président d'ENERGIE Eure-et-Loir, dûment habilité à cet effet par décision en date du xx/xx/xxxx, et désigné ci-après par "AODE",

d'une part,

- **Enedis**, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros dont le siège social est situé Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Lionel MASSON, Directeur Territorial Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 01/10/2022 par Monsieur Benoît BOUZIGON, Adjoint Délégué Clients et Territoires, faisant éléction de domicile 45 avenue Stendhal 37200 TOURS, et désignée ci-après par "Enedis".

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé le 22/12/2020, la maîtrise d'ouvrage des travaux est répartie entre l'AODE et Enedis.

Pour mener à bien ces missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'organisation de la construction des réseaux, les formats des différents documents, plans d'étude, dossiers administratifs, plans travaux et



Plans Géoréférencés des Ouvrages Construits ont été adaptés à un usage par des moyens électroniques, précisé dans la charte de présentation et échanges électroniques.

Par ailleurs, la procédure d'établissement des ouvrages de distribution publique d'électricité a été modifiée par le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité abrogé par le décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie.

Il appartient au maître d'ouvrage des travaux d'organiser la consultation au titre des procédures de déclaration préalable et d'approbation à l'égard des services de l'Etat et de tous les services intéressés.

Dans ce contexte, Enedis a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données, afin de permettre un traitement plus rapide, plus simple et plus fiable des dossiers d'établissement d'ouvrages.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier dans lequel Enedis met à disposition de l'AODE l'application e-Plans, outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Article 2 – Description de l'application et nature des informations échangées sur e-Plans

L'application e-Plans est une application internet accessible uniquement par les personnes habilitées selon leur fonction et leur rôle, par un code et un mot de passe. Etant précisé que chaque intervenant n'a les droits d'accès qu'aux affaires qui le concernent.

Elle permet d'organiser entre Enedis et l'AODE pour les affaires sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier les échanges de documents nécessaires à la validation des projets et à la mise en exploitation des réseaux électriques de distribution publique.

L'application e-Plans permet également à Enedis d'organiser la consultation au titre des procédures d'approbation en application du décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie, à l'égard des services de l'Etat et de tous les services intéressés.

Les documents et plans électroniques sont aux formats tels que définis dans la charte de présentation et échanges électroniques.

En complément, afin de partager plus aisément la consultation des plans électroniques, l'AODE s'engage à déposer dans l'application e-Plans des plans au format PDF dimensionnés A3.

Enedis propriétaire et gestionnaire de l'application e-Plans, s'engage à délivrer selon leur rôle, un accès par code et mot de passe aux entreprises titulaires et sous-traitantes désignées par l'AODE

Article 3 – Propriété intellectuelle

Enedis en tant que créateur et propriétaire de l'application e-Plans, détient tous les droits accordés aux auteurs par le Code de la propriété intellectuelle.



La présente convention n'opère en aucun cas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de l'AODE.

Par la présente, Enedis cède à l'AODE, pour ses propres besoins, un droit d'usage du site Internet e-Plans.

Article 4 – Fonctionnement de l'application au titre du décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie

D'une part, Enedis, lorsqu'il est maître d'ouvrage, invite l'AODE et les autres services intéressés au titre du décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie, à consulter le dossier d'établissement d'un projet de nouvel ouvrage, dans la cadre de l'article R.323-25 (procédure de consultation) du décret précité.

D'autre part, Enedis peut mettre à disposition de l'AODE, lorsque ce dernier est maître d'ouvrage, l'application e-Plans en lui permettant de réaliser les consultations des services pour son propre compte dans le cadre de l'article R.323-25.

Dans les deux cas, le maître d'ouvrage est informé des avis émis pour l'affaire concernée et en tire les conséquences.

Article 5 – Réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE

L'application e-Plans permet de déposer et d'échanger à différentes étapes d'une affaire et dans des espaces dédiés, les documents nécessaires notamment lors de la réalisation des études techniques et de la mise en exploitation des ouvrages de réseaux électriques de distribution publique.

L'application e-Plans est structurée par affaire à partir d'un numéro de dossier généré par Enedis.

Les différentes étapes de traitement et d'échange entre Enedis, l'AODE et ses prestataires sont décrites dans l'annexe 1.

Après habilitation à l'application e-Plans des entreprises titulaires et sous-traitantes des marchés travaux de l'AODE, l'accès par affaire et pour chaque entreprise est donné par l'AODE.

Chacune des actions et interventions dans l'application sera enregistrée et tracée pour chaque affaire, avec le jour, l'heure et le nom de l'intervenant.

Article 6 – Fonctionnement de l'application pour la mise en œuvre du protocole de VRG (Valorisation Remise Gratuite)

L'application e-Plans permet à l'AODE et à Enedis de déposer et d'échanger dans des espaces dédiés, les différents documents ou données nécessaires au déroulement du protocole VRG.

Article 7 – Maintenance et développement de l'application

Enedis assure le développement et la maintenance de l'application e-Plans et pourra être amené à réaliser les adaptations nécessaires à l'évolution de l'activité ou des règles en vigueur.

A la demande de l'AODE pour les affaires sous sa maîtrise d'ouvrage, le paramétrage de l'application e-Plans pourra être adapté à ses besoins, sous réserve que cela soit possible et compatible avec les évolutions de l'application.

L'AODE accepte que des dysfonctionnements techniques provoquant l'indisponibilité de l'application e-Plans puissent avoir lieu, ne permettant pas temporairement son utilisation le temps de la maintenance ou de la réparation.

Les parties conviennent qu'en cas de dysfonctionnement de l'application e-Plans, chacune devra prendre les mesures adaptées, consistant par exemple dans l'envoi des documents par message électronique ou par courrier papier aux services intéressés, sans pouvoir mettre en cause pour quelque motif que ce soit, la responsabilité d'Enedis.

Article 8 – Archivage des données

Les documents sont conservés dans l'application e-Plans pendant la durée de vie de l'affaire puis sont archivés par Enedis.

Par sécurité, Enedis propose à l'AODE de réaliser l'archivage technique et administratif de ses dossiers indépendamment de l'application e-Plans.

Article 9 – Conditions financières de mise à disposition de l'application

L'usage de l'application e-Plans est accordé à l'AODE à titre gratuit en contrepartie de l'avantage que représente cette application en termes d'efficacité des échanges (gain de temps et fiabilité), de traçabilité et de coordination notamment pour la mise en exploitation des ouvrages par Enedis.

Article 10 – Obligations de l'AODE relatives à l'usage et la diffusion des données transmises

Les informations transmises par la présente convention sont susceptibles de contenir des informations commercialement sensibles telles que définies à l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie, dont la confidentialité doit être préservée.

L'AODE s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter toute divulgation ou utilisation anormale des informations ainsi transmises et ne pas porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi et ce conformément l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie

Ces données ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales.

En cas de recours à une entreprise de travaux, l'AODE s'engage à faire signer à celle-ci un acte d'engagement de confidentialité fixant les conditions d'utilisation de l'application e-Plans et des conditions de respect des données dont le modèle figure à l'annexe 2 de la présente convention.

L'AODE reconnaît avoir été pleinement informé par Enedis des obligations spécifiques de confidentialité applicables aux informations commercialement sensibles conformément à l'article L.111-73 du code de l'énergie et aux articles R.111-26 et suivants du Code de l'énergie, ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévue par l'article L.111-81 du code de l'énergie.



Par ailleurs, en cas de non-respect par l'AODE, ou un de ses prestataires, des obligations ci-dessus, Enedis pourra après une mise en demeure restée infructueuse plus de deux mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable l'AODE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le dépôt des documents et des plans puis la validation engage la responsabilité de l'intervenant sur le contenu et l'exactitude des pièces selon les étapes concernées.

Article 11 – Obligations d'Enedis relatives à l'usage et la diffusion des données transmises

Les documents déposés par l'AODE sont réservés aux échanges définis par la présente convention. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés à des fins commerciales.

En cas de non-respect par Enedis des obligations ci-dessus, l'AODE pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de deux mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le dépôt des documents et des plans puis la validation engage la responsabilité de l'intervenant sur le contenu et l'exactitude des pièces selon les étapes concernées.

Article 12 – Exclusion de responsabilité

Enedis ne saurait être tenu responsable du contenu, ni du suivi des dossiers sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE, y compris en cas de dysfonctionnement de l'application.

L'AODE renonce à tout recours contre Enedis, fondé sur le fonctionnement et le contenu des documents déposés sur l'application e-Plans.

Article 13 – Coordination et mise en main de l'application

Au premier anniversaire de cette convention, les parties conviennent de faire un retour d'expérience et d'adapter si nécessaire les dispositions prévues par celle-ci.

A tout moment, chacune des parties pourra demander l'organisation d'une réunion de concertation afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de cette présente convention.

Article 14 – Règlement des différends

En cas de litige concernant l'interprétation de cette présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable, la loi française est seule applicable et le tribunal compétent est le tribunal administratif.

Article 15 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée de trois ans.

Elle pourra être adaptée par un avenant en cas d'accord entre les parties.



La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 – Annexes à la convention

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Etapes et modalités d'échange de l'application e-Plans pour les affaires sous la maîtrise d'ouvrage de l'AODE (pour toute modification de l'annexe 1, une simple mise à jour par accord express des deux parties, validera ces modifications).
- Annexe 2 : Acte d'engagement par un prestataire de l'AODE

Article 17 – Enregistrement

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Lucé, le xx/xx/xxxx

**Pour ENERGIE Eure-et-Loir,
Le Président,
Xavier NICOLAS**

**Pour Enedis,
Le Directeur Territorial Enedis,
Lionel MASSON**

Annexe I : Etapes et modalités d'échange par e-Plans pour les Travaux sous Tension D'Énergie Eure-et-Loir

Quoi ?

Qui, Comment ?

APS	<ul style="list-style-type: none"> • Documents client ou aménageur • APS proposé • APS validé 	<ul style="list-style-type: none"> • Enedis dépose les fichiers client • Enedis ou l'AODE déposent l'APS proposée, et l'autre partie apporte ses observations. • L'AODE importe l'APS validée et enregistre sans demande carto
Documents carto 200	<ul style="list-style-type: none"> • DEC • Commande récolement • Livrables prestation récolement 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de MAPPING à ce jour pour toutes les demandes de fonds de plan et récolement
Etude	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de passage et servitude 	<ul style="list-style-type: none"> • L'AODE dépose le scan de la convention.
Procédure Déclaration ou Approbation <i>Décret 2015-1823 du 30/12/2015</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • L'AODE dépose l'ART 323-25 et les plans pour consultation uniquement d'ENEDIS. Délai de réponse dans les 21 jours (<i>L'absence de réponse dans les délais vaut accord</i>)
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • DME0 Plan Travaux • Devis TST et réalimentation 	<ul style="list-style-type: none"> • L'AODE dépose la DME0 et les plans (PDF et fichiers associés) • Enedis dépose les devis TST/GE • L'AODE donne son accord ou émet des observations
Fiche de Déroulement des Opérations	<ul style="list-style-type: none"> • FDO datée 	<ul style="list-style-type: none"> • L'AODE dépose la FDO datée
Mise en exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • PME0, PGO0 et VRG • AME0 et AMHE0 	<ul style="list-style-type: none"> • L'AODE dépose la PME0 avec l'ensemble des pièces demandées du PGO0 pour contrôle par le Guichet PME0 • L'AODE dépose la fiche VRG, • BEX prononce l'AME0 et l'AMHE0
Fiche PCT et VRG	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche PCT et VRG définitive 	<ul style="list-style-type: none"> • L'AODE dépose les fiches PCT et VRG définitive

Lexique :

APS : Avant-Projet Sommaire

DEC : Demande d'Éléments Cartographiques

DME0 : Demande de Mise en Exploitation des Ouvrages

TST : Travaux Sous Tension

FDO : Fiche de Déroulement des Opérations

BEX : Bureau d'Exploitation

VRG: Valorisation Remise Gratuite

PCT: Part Couverte par le Tarif

AME0: Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage

AMHE0: Avis de Mise Hors Exploitation de l'Ouvrage

e-Plans : application internet référencée à l'adresse <https://www.e-Plans.fr>

Annexe II : Acte d'engagement

ACTE D'ENGAGEMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DE L'APPLICATION e-Plans PAR UN PRESTATAIRE d'ENERGIE Eure-et-Loir

L'application e-Plans est destinée aux échanges de documents dématérialisés nécessaires à la validation des projets et à la mise en exploitation des réseaux électriques de distribution publique.

En application de la convention e-Plans entre Enedis et ENERGIE Eure-et-Loir, signée le xx/xx/xxxx, l'accès à l'application e-Plans et aux documents qui y sont hébergés sont donnés par le xxx pour les affaires sous sa maîtrise d'ouvrage,

Ci-après désigné "xxx"

À : _____ (le prestataire)

_____ (adresse)

Ci-après désigné " le prestataire "

Les règles d'utilisation et de fonctionnement de l'application e-Plans ont été communiquées au prestataire (annexe 1) avant la signature du présent acte d'engagement. Enedis ne saurait être tenu responsable du contenu, ni du suivi des dossiers sous maîtrise d'ouvrage du xxx, y compris en cas de dysfonctionnement de l'application. Le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur le contenu et le suivi de ces dossiers.

Le dépôt des documents et des plans électroniques puis la validation engage la responsabilité de l'intervenant sur le contenu et l'exactitude des pièces selon les étapes concernées.

Enedis adressera au prestataire, selon ses fonctions et son rôle, les codes du compte et mot de passe permettant de se connecter à l'application e-Plans et de créer les habilitations de ses salariés.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire, le xxx.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation,

Fait à, le

ENERGIE Eure-et-Loir,

Représenté par

Le prestataire

Représenté par.....

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 028-200080869-20240312-B2024_22-DE

L'AODE adressera à Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute nomination du prestataire à l'application e-Plans.

PROJET

Décision
n° B2024-23

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE « SEQUOIA 3 » DE LA FNCCR

Pour mémoire, dans le cadre du programme ACTEE, la FNCCR a lancé fin 2021 un appel à projets (AAP) nommé « SEQUOIA 3 ». Ce programme vise à massifier les actions de rénovation énergétique des collectivités et en particulier d'apporter un financement sur les coûts organisationnels et opérationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments en proposant une mutualisation des projets.

Dans ce cadre, ENERGIE Eure-et-Loir, le SDEI 36, le SIEIL 37 et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (appelé groupement Pôle Energie Centre) ont élaboré un programme d'actions conjoint afin de candidater ensemble. Lauréats de cet appel à projet, ENERGIE Eure-et-Loir et ses partenaires ont donc pu bénéficier d'aides substantielles pour mener à bien leur programme d'ici le 31 décembre 2023.

Ainsi, des crédits ont été attribués à travers 4 lots (lot 1 : ressources humaines, lot 2 : outils de suivis, lot 3 : études techniques, lot 4 : maîtrise d'œuvre) pour un montant global de 639 250€.

Toutefois, à la fin de ce partenariat, il convient de constater que certains lots ont été sous-estimés et d'autres surévalués ne permettant pas d'optimiser les crédits disponibles. La fongibilité dépassant les 10% de l'enveloppe de financement globale, le groupement Pôle Energie Centre a donc sollicité « une nouvelle convention » pour optimiser les subventions au sein des différents lots.

Compte tenu du retour positif de la FNCCR, il revient aux membres du Bureau d'autoriser la signature de documents nouveaux actant la modification de répartition entre lots sans remettre en cause l'enveloppe globale.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_23-DE



Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Approuve la nouvelle convention à intervenir dans le cadre du programme « ACTEE SEQUOIA 3 ».
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention liée au programme « ACTEE SEQUOIA 3 » et tous documents s'y afférant.

Certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 19/03/2024

et de Publication le 19/03/2024

Le Président du Syndicat,

Xavier NICOLAS

Le Président

Xavier NICOLAS

Pour le Président,
le Directeur du Syndicat.



Lionel CHAUVET

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_24-DE



Décision
n° B2024-24

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE « L'ENTENTE TERRITOIRE D'ENERGIE CENTRE VAL DE LOIRE » AU CONGRES DE LA FNCCR DE JUIN 2024.

Du 26 au 28 juin 2024 aura lieu à Besançon, le 39^{ème} congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Cet évènement de portée nationale réunit plus de 2000 élus locaux et décideurs publics autour des thématiques de l'énergie, du cycle de l'eau, des réseaux numériques et des déchets.

Ce congrès comprendra des conférences thématique réparties en séances plénières, tables-rondes et ateliers, abordant les sujets d'actualité des services publics en réseaux. L'exposition attenante au congrès est également organisée pendant cette durée. Le salon mobilise une centaine d'exposants, principalement des partenaires de la FNCCR et des entreprises en lien avec les activités précitées.

Afin de recevoir dans les meilleures conditions les congressistes et invités, les syndicats d'énergie de la Région Centre-Val de Loire (ENERGIE Eure-et-Loir, SIEIL, SDEI, SDE 18, SIDELC) souhaitent mettre en place un stand commun et une communication conjointe.

A cet égard, il est proposé de créer un groupement de commandes, dont le coordinateur serait le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).

Les membres du groupement ont prévu pour leur participation commune à ce congrès 2024 de la FNCCR un budget prévisionnel de 7 990€ HT maximum, par structure soit un total de 39 950€ HT.

Un bilan complet des coûts financiers relatifs à la participation commune des membres du groupement au congrès 2024 sera établi par le coordonnateur et transmis à chaque membre avant la fin de l'année 2024.

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_24-DE



Les marchés nécessaires à cette participation commune seront passés sous la forme de procédures adaptées et auront pour objet les prestations suivantes :

- La conception et la réalisation d'un stand commun d'environ 45m²,
- La location d'un espace dans le centre des congrès.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature par chaque membre du groupement et expirera à la clôture des opérations financières relative au congrès.

Après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher et le Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Électricité du Loir-et-Cher, dédiée à la réalisation d'un stand régional à l'occasion du prochain congrès de la FNCCR prévu en juin prochain à Besançon.
- **Approuve** que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) soit le coordonnateur du groupement de commandes.
- **Autorise** la participation financière d'ENERGIE Eure-et-Loir au groupement de commandes à hauteur des frais réels engagés répartis entre les différents membres avec un plafond de 7 990€ HT maximum, par membre.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention liée au groupement de commandes et tous documents s'y afférant.
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder au paiement des sommes dues au titre du groupement de commandes.

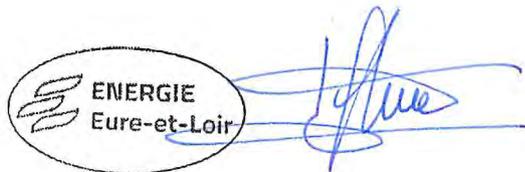
Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/03/2024
et de Publication le 19/03/2024
Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

Le Président



Xavier NICOLAS

Pour le Président,
le Directeur du Syndicat.



Lionel CHAUVET

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_25-DE



Décision
n° B2024-25

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AX 213 ET AX 295 POUR LE NOUVEAU SIEGE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Monsieur le Président rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir a acquis il y a quelques années la parcelle adjacente à son siège (sis 63 bis rue du Maréchal Leclerc à Lucé) en vue de l'occuper à l'avenir par de nouveaux locaux pour le siège du syndicat.

Considérant les réflexions en cours sur ce projet, il apparaît qu'en l'état le terrain acquis précédemment ne permet pas de pouvoir accueillir à minima un bâtiment de 1500m² de plain-pied et 50 places de parking. De même, un terrain plus grand permettrait également d'avoir un projet plus ambitieux et de faire du futur siège d'ENERGIE Eure-et-Loir un site vitrine.

Dans ces conditions, il est apparu opportun pour ENERGIE Eure-et-Loir de se rapprocher de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et de la ville de Lucé afin de leur faire part des réflexions en cours concernant son projet.

La Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole apportant une grande attention au développement économique des entreprises porteuses de projets a donc proposé à ENERGIE Eure-et-Loir, par courrier en date du 22 février 2024, de lui céder deux parcelles, ces dernières étant situées dans la continuité du terrain du 63 bis rue du Maréchal Leclerc à Lucé.

Plus précisément, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole propose au syndicat de lui céder les deux parcelles : AX 213 d'une superficie de 3 878 m² et AX 295 d'une superficie de 6 420 m² pour la somme de six cent soixante-dix mille euros hors taxes (670 000€ /HT/net vendeur) l'ensemble.

Monsieur le Président explique que l'acquisition de ces terrains permettrait au syndicat de construire un nouveau siège en phase avec ses projets, davantage adapté à l'organisation d'ENERGIE Eure-et-Loir et à son devenir.

ENERGIE
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc
28110 Lucé
Tél : 02 37 84 07 85
Fax : 02 37 84 07 86
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_25-DE



Ainsi après avoir délibéré le Bureau Syndical :

- Approuve le projet d'acquisition des parcelles AX 213 d'une superficie de 3 878 m² et AX 295 d'une superficie de 6 420 m² pour la somme de six cent soixante-dix mille euros hors taxes (670 000€ /HT/net vendeur) l'ensemble.
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires en vue de l'acquisition desdites parcelles dans les conditions précitées.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/03/2024
et de Publication le 19/03/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS

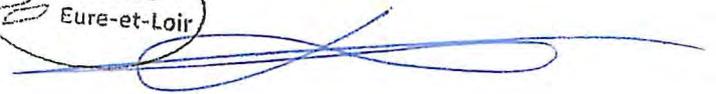
Pour le Président,
le Directeur du Syndicat.




Lionel CHAUVET



Le Président



Xavier NICOLAS

Décision
n° B2024-26

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2024
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 12 mars 2024 à 14h00 s'est réuni au siège du syndicat situé 65 rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 15

- vote(s) pour : 15
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI, M. Didier LEMOINE, M. Didier LE BARS, M. Jean-Yves PANAIS, Mme Dagmar BERNITT, M. Dominique PETILLON, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Guy CHAMPION, M. Benoit PELLEGRIN (pouvoir à M. GUERRINI), M. Eric GIRONDEAU, Mme Denise HUILLERY (pouvoir à M. DORDOIGNE), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE « CHENE » DE LA FNCCR

Monsieur le Président explique que dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) a lancé un nouvel appel à projets (AAP) nommé « CHÊNE » pour la période 2024-2026.

De manière générale, ce programme national vise à massifier les opérations de rénovation énergétique. Il permet en particulier d'apporter un financement sur les coûts organisationnels et opérationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments en proposant une mutualisation des projets.

ENERGIE Eure-et-Loir est lauréat du programme « ACTEE CHÊNE – Saison 2 » en partenariat avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Touraine, le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Indre-et-Loire (SIEIL 37), le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre, la ville de Tours et le SEE (SPL de la ville de Tours) pour le financement de postes d'économe de flux.

Plusieurs saisons de candidature seront organisées trois fois par an jusqu'à la fin du programme sur la base du même cahier des charges.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** la convention à intervenir dans le cadre du programme « ACTEE CHÊNE - saison 2 ».
- **Autorise** Monsieur le Président à signer :
 - o Tous documents nécessaires à la contractualisation et à l'exécution de la présente décision,
 - o Tous documents connexes avec les autres membres du groupement et nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 028-200080869-20240312-B2024_26-DE

Bremer
Levraut



- o Tous documents nécessaires au reversement des aides financières issues du dispositif « CHÊNE » auprès des collectivités bénéficiaires et auprès des collectivités partenaires.
- **Approuve** la candidature du syndicat aux prochaines saisons « ACTEE CHÊNE » que ces dernières soient réalisées de manière individuelle ou groupée avec d'autres collectivités jusqu'en 2026.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 19/03/2024
et de Publication le 19/03/2024

Le Président du Syndicat,
Xavier NICOLAS



Le Président

Xavier NICOLAS

Pour le Président,
le Directeur du Syndicat.



Lionel CHAUVET